



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2024/06/088  
Domaine et patrimoine - aliénations**

**Séance du 10 juin 2024**  
**Date de convocation : 4 juin 2024**  
**Membres en exercice : 33**  
**29 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**OBJET :** Vente d'un terrain à détacher de la  
parcelle municipale Section BH n°252, à Madame

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :** Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Nicole DUQUESNE  
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET  
Serge GARNIER a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Nicole DUQUESNE a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : La commune de Vauvert est propriétaire d'un espace formant un recoin non aménagé, ne permettant pas le passage public, d'une surface approximative de 28 m<sup>2</sup>, sur la parcelle municipale cadastrée Section BH n° 252, dont l'adresse est rue Albert Camus.

La propriétaire du jardin jouxtant ce morceau de terrain, Madame [REDACTED] l'entretient depuis de nombreuses années. En mars 2023, elle a manifesté son souhait de s'en porter acquéreuse, pour éviter les risques de nuisances, craignant des regroupements bruyants et des dépôts de déchets ou de déjections à proximité immédiate de sa propriété.

Par un avis en date du 5 octobre 2023, *France Domaine* a évalué à la somme de 3 200,00 euros, HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, la valeur vénale de ce terrain.

Dans un souci de sécurité et pour éviter des dépenses municipales d'entretien et de surveillance ou de clôture, il semble opportun de céder cet espace à Madame [REDACTED] seule susceptible de l'intégrer à son jardin. Il apparaît ainsi de l'intérêt communal de fixer le prix de vente à la somme que l'intéressée peut consacrer à l'achat, compte tenu de ses moyens financiers, à savoir 2 500,00 € HT, soit 380,00 euros HT de moins que l'estimation domaniale.

Il est convenu que la vente interviendra par un acte authentique passé aux frais de Madame [REDACTED] devant la SCP Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers, et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-30341-49208 en date du 5 octobre 2023, ci-annexé,

**PROPOSITION** : Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la vente à Madame [REDACTED] au prix de 2 500,00 euros HT, d'un espace figuré sur le plan ci-joint, d'une surface approximative de 28 m<sup>2</sup> à faire délimiter précisément par un géomètre et à détacher de la parcelle municipale cadastrée Section BH n° 252,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**



**Jean DENAT**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... **18 JUILLET 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier